



# Créez votre espace personnel sur www.artistes-auteurs.urssaf.fr

# Depuis le 1er février 2019, vous pouvez créer votre espace personnel sur le site Urssaf

Sur la page d'accueil : cliquez sur la zone « mon compte »

URSSAF

Artistes auteurs

Diffuseurs

ex.: Déclarer et payer mes cotisations...

Dans la page suivante, zone « Je n'ai pas encore mon compte »



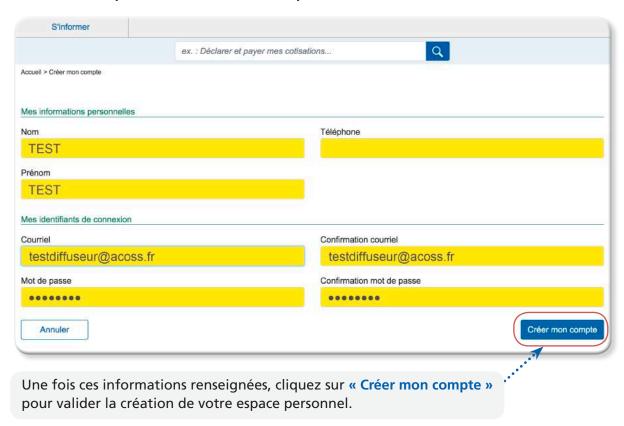
Enregistrez votre adresse courriel puis cliquez sur « continuer »





Renseignez vos nom/prénom et éventuellement numéro de téléphone, et créez votre mot de passe.

Votre mot de passe doit compter **8 caractères** et être composé d'au moins 1 lettre et 1 chiffre. **Il ne doit pas contenir de caractères spéciaux.** 



Vous devez maintenant procéder à votre immatriculation en tant que diffuseur afin d'obtenir votre numéro Urssaf de diffuseur, nécessaire pour réaliser vos futures déclarations.

Pour procéder à votre immatriculation Urssaf, vous pouvez accéder directement au formulaire d'inscription après la création de votre espace personnel.



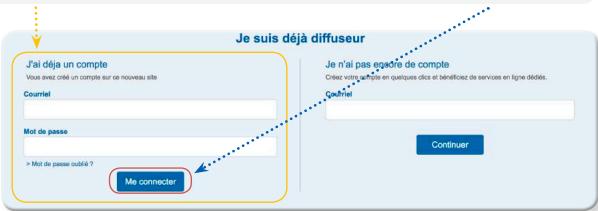
Si toutefois vous devez interrompre la saisie de votre formulaire vous pourrez reprendre votre affiliation en vous connectant directement via « Mon compte » sur votre espace personnel dès la page d'accueil du site.



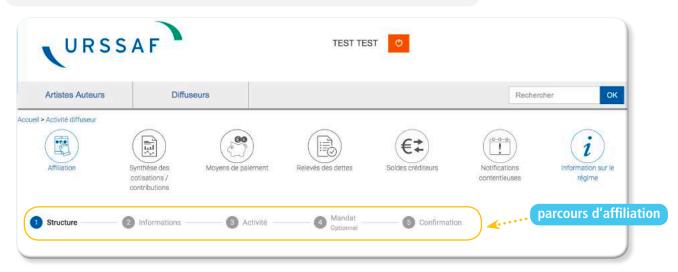




Dans la page suivante, zone « J'ai déjà un compte » enregistrez votre adresse courriel et votre mot de passe puis cliquez sur « Me connecter »



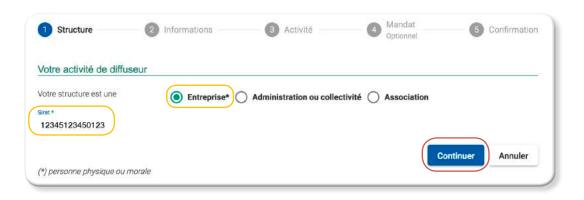
3 Dans les pages suivantes vous accéderez à votre parcours d'affiliation





# Étape 1 : votre structure

Renseignez votre numéro de Siret pour les entreprises et administrations, ou votre numéro RNA pour les associations.



Pour les associations inscrites au registre des associations du tribunal d'instance en Alsace-Moselle, vous devez contacter l'Urssaf au **0806 804 208** (prix d'un appel local).





#### Étape 2 : vos informations

des bases SIRENE et RNA.

Les coordonnées administratives de votre structure seront pré-remplies à partir des données issues

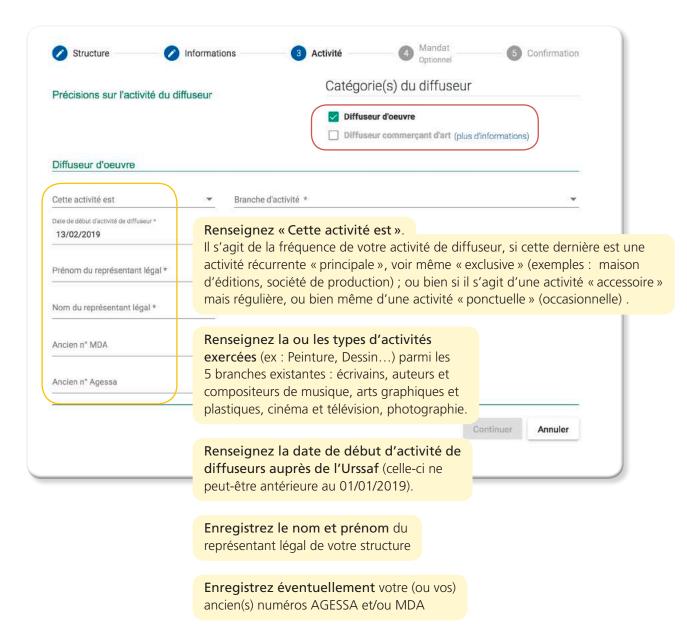




#### Étape 3 : les données d'activité

Caractérisez le type d'activité qui est la vôtre (Diffuseur / activité de commerce d'art...).

Nb : Le service d'affiliation des commerces d'art ouvrira en fin d'année 2019, il conviendra de renseigner vos coordonnées pour être informé au plus tôt de l'ouverture du service.



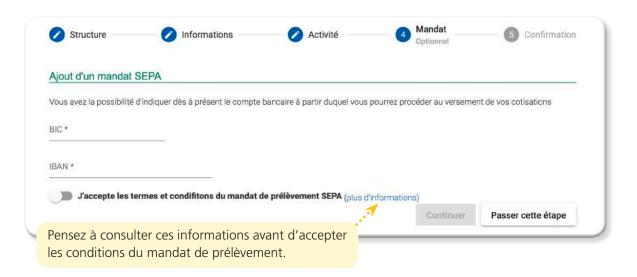






## Étape 4 : mandat de paiement (non obligatoire)

Enregistrez vos coordonnées bancaires si vous souhaitez adhérer au prélèvement automatique de vos cotisations aux échéances.





## Étape 5 : la confirmation

Une fois le parcours d'inscription terminé un message vous indique que votre demande d'affiliation va être traitée et qu'une confirmation vous sera adressée.

